

## AVIS

RUR.22.977.AV-Nature

---

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (mise à mort de 50 corneilles noires, 100 corbeaux freux et 100 choucas des tours) émanant du CRA-W pour prévenir des dommages à des parcelles d'essais et pépinières de sélection au lieu-dit Malherbe à Gembloux

Avis adopté le 10/10/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 30/09/2022 (mail)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sorties 2022 : 14651

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 4 octobre 2022

## AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique lors de la réunion du 4 octobre 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, dès lors que celle-ci s'avère nécessaire pour permettre au CRA-W de mener à bien ses missions.

Afin d'améliorer les connaissances et de mieux cerner la problématique des dégâts de corvidés occasionnés aux cultures, il serait en outre intéressant que le CRA-W dresse un rapport des actions menées et résultats observés.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »